



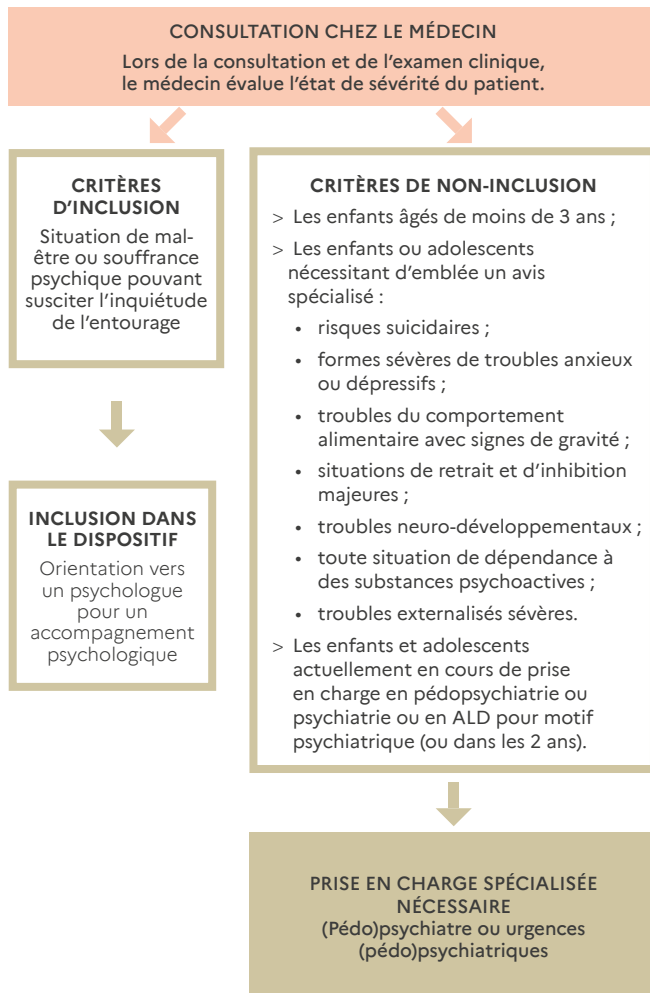
MONPARCOURSpsy : FICHE MÉMO À DESTINATION DES MÉDECINS (MONPARCOURSpsy.SANTE.GOUV.FR)

MonParcoursPsy est un dispositif de prise en charge, par l'Assurance maladie, de séances d'accompagnement psychologique réalisées par un psychologue conventionné, dans le cadre d'un parcours de soins, sur adressage d'un médecin.

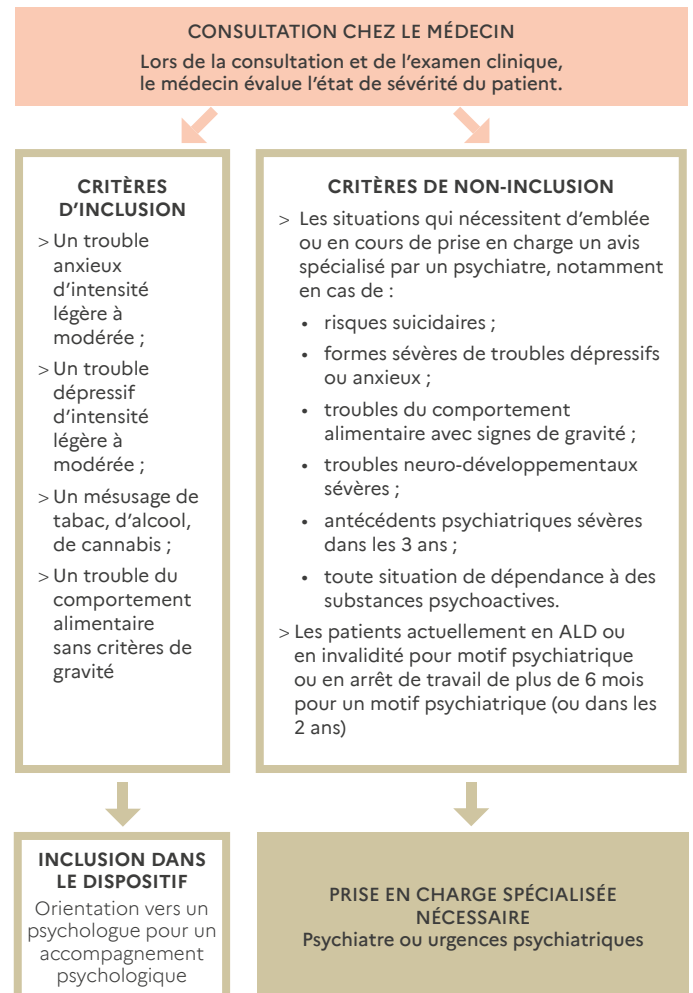
LES PATIENTS CONCERNÉS

Le dispositif s'adresse à tous les patients dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique d'intensité légère à modérée. Si vous repérez une souffrance psychique chez l'un de vos patients et en fonction de l'examen clinique, vous pouvez lui proposer de bénéficier d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue partenaire.

ENFANTS (DE 3 ANS OU PLUS) ET ADOLESCENTS EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE



ADULTES DE 18 ANS OU PLUS EN SOUFFRANCE PSYCHIQUE



Les patients en situation d'urgence, présentant un risque suicidaire ou avec des critères de gravité (signes de décompensation psychiatrique aiguë, par exemple) doivent être orientés sans délai vers le psychiatre ou des structures spécialisées.

CAS DES PATIENTS SOUS TRAITEMENT PSYCHOTROPE

Si votre patient est éligible, mais qu'il est dans l'une des situations suivantes :

- > traitement par antidépresseurs depuis plus de 3 mois ;
- > traitement par hypnotiques ou benzodiazépines depuis plus d'un mois ;
- > traitement par un autre psychotrope ;
- > patients bipolaires ou borderline sous antiépileptiques.

Avant de l'orienter vers un accompagnement psychologique, il vous faut solliciter l'avis d'un psychiatre. Celui-ci formalise un avis quant à la prise en charge la plus adaptée pour votre patient et réévalue la pertinence des psychotropes prescrits.

NB : Dans tous les cas, avant d'orienter un patient vers un accompagnement psychologique, vous devez réévaluer ses traitements médicamenteux. Des outils d'aide à la déprescription de benzodiazépines et médicaments apparentés sont disponibles en ligne sur les sites de la HAS et de l'Assurance maladie.

Focus utilisation des échelles

Plusieurs échelles sont à votre disposition pour vous aider à caractériser un trouble psychiatrique d'intensité légère à modérée et les états de souffrance psychique. Leur utilisation n'est pas obligatoire.

Pour information, les critères de non-inclusion ont pour traduction, pour les patients présentant :

- | | |
|----------------------------|--|
| > Symptômes dépressifs | Score PHQ 9 < 5 et > 19 |
| > Symptômes anxieux | Score GAD 7 < 5 et > 14 |
| > Consommation de tabac | Score Fagerström > 6 |
| > Consommation d'alcool | Score AUDIT > 12 hommes ou Score AUDIT > 11 femmes |
| > Consommation de cannabis | Score CUDIT > 8 |

L'ORIENTATION VERS UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

L'échange et la concertation entre vous et le psychologue permettent la réussite de la prise en charge de votre patient. Pour orienter un patient, vous lui remettez deux documents (modèles accessibles sur monparcourspsy.sante.gouv.fr) :

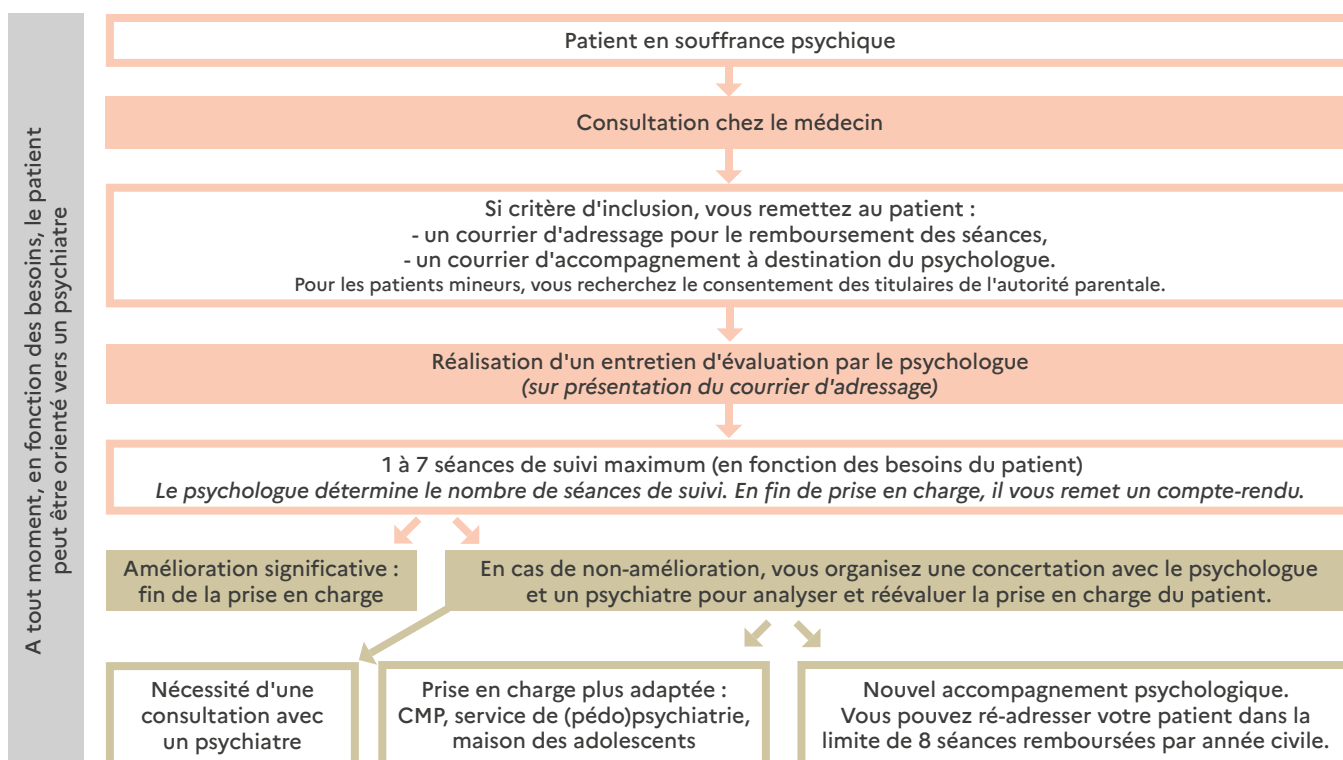
- > un « **courrier d'adressage** » indiquant la nécessité de réaliser un accompagnement psychologique. Il est valable 6 mois et est indispensable pour le remboursement des séances. Vous ne précisez pas le nombre de séances à réaliser ;
- > et un « **courrier d'accompagnement** » destiné au psychologue. Ce document précise des éléments de contexte, des éléments cliniques et les motifs de l'adressage.

NB : Avant d'orienter un patient mineur, vous vérifiez le **consentement des titulaires de l'autorité parentale**.

Lors de cette remise, **vous informez le patient que** :

- > il peut choisir le psychologue de son choix parmi les psychologues partenaires sur le site monparcourspsy.sante.gouv.fr ;
- > 8 séances au maximum sont remboursées par année civile : 40 € la première et 30 € les suivantes. Aucun dépassement d'honoraire n'est possible ;
- > des séances à distance sont possibles, à l'exception de la 1^{re} séance (l'entretien d'évaluation) qui doit être réalisée en présentiel ;
- > le jour de son rendez-vous, le patient doit apporter le courrier d'adressage et son attestation de carte Vitale papier indiquant ses droits, s'il bénéficie d'une exonération d'avance de frais.

LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE



Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site monparcourspsy.sante.gouv.fr

En cas de question, vous pouvez contacter votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

3608 Service gratuit + prix appel